



[Signature]

Pôle Transitions et développement local

Décision n° 2021-226

Objet : Convention entre la ville de Sceaux et l'Animathèque MJC relative à la Nuit des étudiants du monde 2021

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la présence de nombreux étudiants internationaux sur le territoire de la Ville,

Considérant que l'organisation de la Nuit des étudiants du monde s'inscrit dans le cadre de la démarche « Sceaux campus » et répond à une volonté de la Ville d'accueillir et intégrer au mieux les étudiants internationaux sur son territoire,

DECIDE de signer la convention entre la ville de Sceaux et l'Animathèque MJC relative à la Nuit des étudiants du monde 2021.

PRECISE que la convention complète les accords définis par la convention d'objectifs de partenariat, signée le 27 mai 2021 avec la MJC pour les années 2021-2022-2023, pour l'évènement « NEM - Nuit des étudiants du monde ».

Fait à Sceaux, le 27 octobre 2021



[Signature]
Philippe LAURENT